DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CHEVAL-BLANC
Communauté d'agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☏ 04.90.76.92.09
🖷 04.90.76.73.14
contact@mairiemaubec-luberon.fr

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation
A 128/23

.....

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de SN EPM du 28/08/23,
Vu l'avis favorable de LMVA du 29/08/23
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SN EPM représentée par BEN DUC KIENG Yannick au 708 chemin Dorio- 84300 CAVAILLON est autorisée à effectuer les travaux suivants : terrassement pour installation de bornes électriques, travaux sur trottoir, lotissement quai des Entreprises à 84660 MAUBEC, à compter du 13 septembre 2023 pendant 30 jours.

Article 2: La circulation des piétons sera interdite sur la partie du trottoir pendant les travaux, ils seront déviés à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.
Le permissionnaire devra sécuriser l'espace des travaux et le laisser libre à la circulation des piétons le dimanche matin, jour de marché.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.

Article 4 : Une visite obligatoire des chantiers devra être prévue avant et après la réalisation des travaux avec Julien FAVAS, responsable de la voirie au 06-48-57-32-48. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Fait à MAUBEC, le 01 septembre 2023

L'adjoint au Maire,

Mairie de Maubec 84 660

Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.